

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 septembre 2016

Date d'affichage
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : **RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ANNÉE 2015**

N° de délibération : **2016_09_30_06**

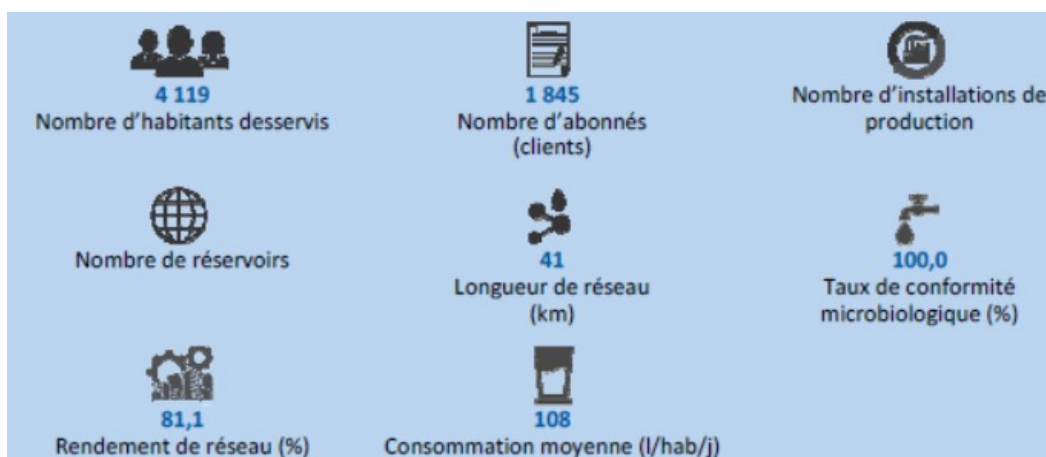
Rapporteur : **Alain BIAUX**

M. le Maire expose que le service de distribution de l'eau est géré en affermage par Véolia, par son agence située 4 avenue des Escarnotières à Châlons-en-Champagne, depuis le 1^{er} juillet 2012 et arrivera à échéance le 30 juin 2024. Le délégataire doit fournir chaque année à la collectivité délégante un rapport d'activité.

Ces dernières années, de nombreuses évolutions législatives impactent les services d'eau potable :

- La loi Notre qui prévoit le transfert de la compétence eau potable aux EPCI avant 2020 ;
- L'obligation d'Open data, c'est-à-dire l'ouverture des données d'exploitation ;
- L'impact de la loi Brottes qui supprime le recours aux coupures d'eau en cas d'impayés ;
- La suppression des tarifs verts conformément à la loi sur la transition énergétique.
- Arrêté du 28 avril 2016 : prix au litre sur les factures d'eau
- Décret date de transmission du RPQS repoussé au 30/09 de l'année n+1

1. Chiffres clés



2. Evolution du volume d'eau facturé et du nombre d'abonnés

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1 730	1 754	1 790	1 806	1 845	2,2%
domestiques ou assimilés	1 728	1 752	1 788	1 804	1 842	2,1%
autres que domestiques	2	2	2	2	3	50,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	179 863	178 020	214 766	203 274	170 922	-15,9%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	4 195	4 118	4 102	4 040	4 119	2,0%

3. Qualité de l'eau

Des prélèvements et contrôles prévus par le code de la santé publique ont été effectués : L'Agence Régionale de Santé (12 contrôles bactériologiques et 12 contrôles physico-chimiques) et Véolia (29 contrôles bactériologiques et 29 contrôles physico-chimiques).

- Micro-biologie : 100 % des résultats sont conformes aux valeurs réglementaires ;
- Physico-chimie: 78.6 % des résultats sont conformes aux valeurs réglementaires.

Les relevés font notamment apparaître :

- des taux de nitrates maximum de 25,40 mg/litre (limite admise : 50 mg/litre).
- un taux de pesticides stable et conforme.

Une analyse a permis de détecter un paramètre Plomb non conforme à l'adresse du 38 Général Dautelle au mois de septembre 2015. Le branchement en plomb a été renouvelé le 24 mars 2016.

4. Rendement 2015

Le rendement du réseau en 2015 se situe à un **très bon niveau de 81,1 %**.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	82,2 %	84,1 %	82,7 %	85,9 %	81,1 %	-5,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	180 857	178 520	172 785	194 728	181 331	-6,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	220 101	212 351	209 059	226 583	223 713	-1,3%

Selon les conventions conclues dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être corrigés afin qu'ils ne soient plus négatifs dans le

5. Travaux réalisés

- 1 poteau incendie a été posé ;
- Le maillage entre les collines et la route de Montmirail a été réalisé, ce qui permet une amélioration de la défense incendie ;
- Renouvellement de 3 branchements plomb en 2015 pour le fonds 2014 et 2015, en attente pour 1 branchement plomb pour le fonds 2015.

6. Tarifs au 01/01/2016 T.T.C

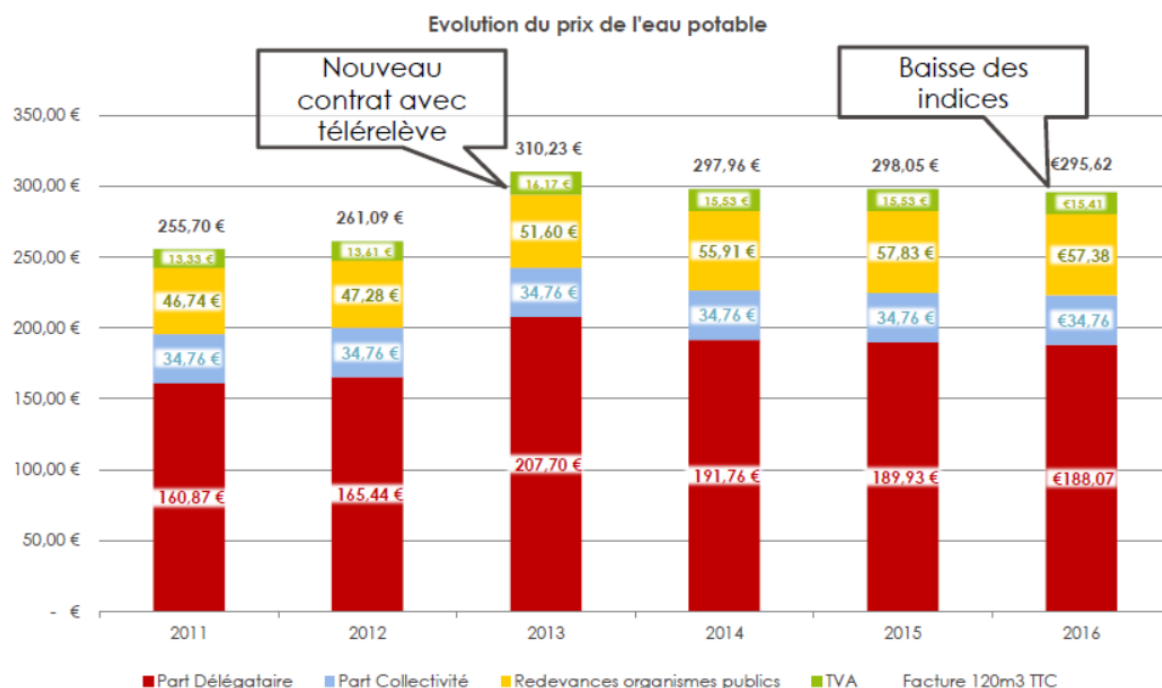
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de FAGNIERES (redevances comprises, mais hors assainissement), l'évolution du prix du service de l'eau par m3 pour 120 m3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

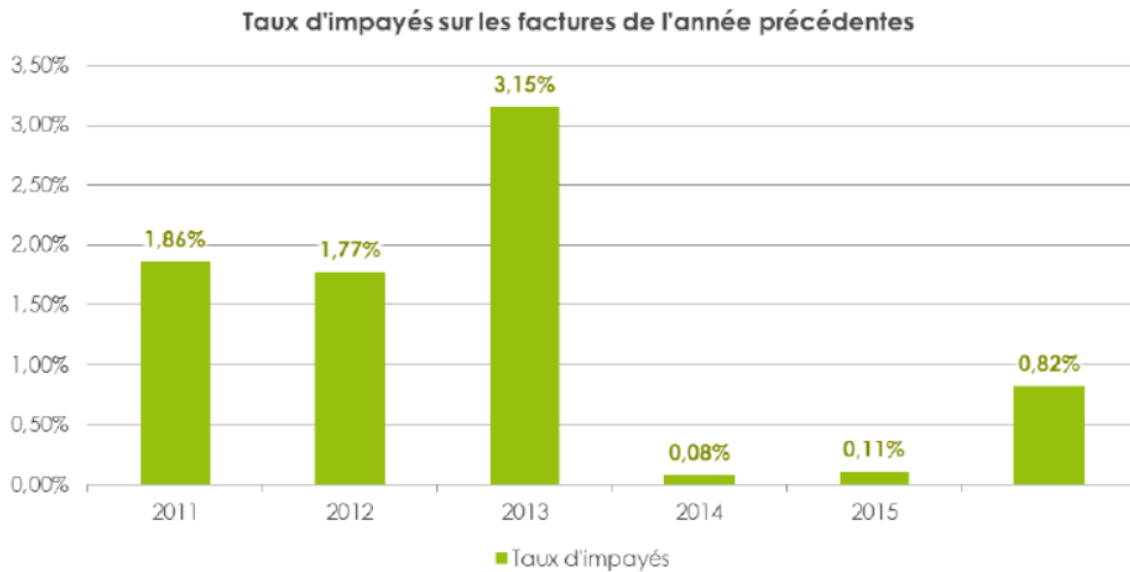
Facture type pour consommation annuelle de 120 m3, avec compteur de 15 mm de diamètre.

Au 1er janvier 2016, la part Délégitaire (Veolia) diminue du fait de la baisse de certains indices. La part communale est fixe. Les redevances augmentent. Au final, le prix pour le consommateur ne varie quasiment pas.

FAGNIERES	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			236,82	234,61	-0,93%
Part délégataire			189,83	188,07	-0,93%
Abonnement			31,10	30,66	-1,41%
Consommation	120	1,3118	158,73	157,41	-0,83%
Part communale			34,76	34,76	0,00%
Consommation	120	0,2897	34,76	34,76	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0982	12,23	11,78	-3,68%
Collecte et dépollution des eaux usées			126,96	126,96	0,00%
Part délégataire			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Part communautaire			83,76	83,76	0,00%
Consommation	120	0,6980	83,76	83,76	0,00%
Organismes publics et TVA			113,43	113,31	-0,11%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			31,83	31,71	-0,38%
TOTAL € TTC			477,21	474,88	-0,49%



7. impayés et foyers en difficultés



Le taux d'impayés est de 0,82 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède,

PREND acte du rapport 2015 du délégataire du service public de l'eau potable.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire


Alain BIAUX
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:27
Référence : ca3de32ca7a52f36839cdab25c2518a2dff25e74